



AVOCATS SANS FRONTIERES
France

FORMATIONS ASF France

OCTOBRE 2010

**« LA DEFENSE DEVANT LES JURIDICTIONS
PENALES INTERNATIONALES
&
LES TRIBUNAUX ADHOC ET SPECIAUX »**

Les Programmes

La Défense devant les Juridictions Pénales Internationales

1 - Généralités

- a) Historique de la justice pénale internationale
- b) Confusions à ne pas commettre (Droit pénal international, Droit international pénal, Droit international humanitaire, Droit international des Droits de l'Homme, droit public international, Droit interne et ses applications en droit pénal international)

2- Les différentes juridictions

Les juridictions internationales actuelles, les autres instances internationales ou régionales compétentes en matière de violation des droits de l'homme.

- a) Les tribunaux pénaux internationaux et leur spécificité (Création, compétences (rationae temporae, rationae loci, rationae materiae, rationae personae), règlement de preuve et de procédure.)
- b) La Cour Pénale Internationale (Création, compétence (subsidiarité, rationa temporae, ratione loci, ratione personae, ratione materiae), règlement de preuve et de procédure).

3 - La procédure devant la Cour Pénale Internationale et ses différents organes

- a) L'importance de la phase d'enquête et de mise en état devant la Chambre préliminaire avant le procès au fond
- b) Dans un nouveau système hybride (inquisitoire/accusatoire), un nouveau rôle pour l'avocat
- c) Une dynamique interactive avec les autres acteurs du procès
- d) Les crimes internationaux

4 - Conclusions

- a) Les données politiques du droit pénal international
- b) Les perspectives du droit et de la Justice Pénale Internationale

Les tribunaux Ad Hoc et Spéciaux

1 - Historique

2- La composition de la juridiction

- Compétence internationale
- Le droit applicable
- La phase de l'instruction

3 - La compétence des CETC

- Compétence razione loci
- Compétence razione temporis
- Compétence razione materiae
- Compétence razione personae

4 - Le fonctionnement des CETC

- L'impératif de la sanction pénale
- La nature et l'étendue des sanctions
- La recevabilité de l'action civile
- La reconnaissance des droits inhérents au statut de partie civile
- La représentation collective des parties civiles

5 - Les appuis au fonctionnement institutionnel des CETC

- Le Bureau d'Appui à la Défense
- L'Unité des victimes
- L'égalité entre ces deux instances ?

Informations utiles

Objectifs :

A la fin de cette formation, le stagiaire saura :

1 - La Défense devant les Juridictions Pénales Internationales

- ❖ Appréhender l'histoire de la Justice Pénale Internationale.
- ❖ Comprendre la spécificité et le fonctionnement des Tribunaux Pénaux Internationaux.
- ❖ Savoir identifier et distinguer les éléments constitutifs des crimes.
- ❖ Comprendre la procédure devant les Juridictions Pénales Internationales.

2 – Tribunaux Adhoc et Spéciaux

- ❖ Distinguer les mécanismes et contextes ayant suscités la création des Tribunaux Pénaux Internationaux Adhoc et Spéciaux.
- ❖ Distinguer les fondements philosophiques et juridiques de ces différentes juridictions.
- ❖ Analyser les modes de composition et les règles de fonctionnement des Tribunaux Pénaux Internationaux Adhoc et Spéciaux.

Moyens/Méthode :

Etudes de cas, exposés, mises en situation, alternance des travaux en petits et grands groupes, jeux de rôles, exposés.

Un recueil des textes qui régissent le fonctionnement des Juridictions Pénales Internationales et Tribunaux Adhoc et Spéciaux servira de référence et sera utilisé à toutes les étapes de la formation.

Déroulement :

27, 28, 29 et 30 octobre 2010 à Paris (75)

Intervenants :

Philippe MORICEAU, avocat et ancien Bâtonnier
Philippe CANONNE, avocat et ancien Bâtonnier

«La Défense devant les Juridictions Pénales Internationales» + « Les tribunaux Ad Hoc et Spéciaux »

Fiche d'inscription à remplir :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

CP : VILLE :

PAYS :

TEL :

FAX :

MAIL :

PROFESSION :

Si vous êtes avocat, merci de préciser votre Barreau de rattachement :

DATE : SIGNATURE :

ÊTES-VOUS ADHÉRENT À ASF FRANCE ?

OUI NON

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU ASF FRANCE ?

.....

.....



Formations ouvertes au public, éligibles au titre du DIF et homologuées par le Conseil National des Barreaux. Elles sont animées par des praticiens spécialisés en ingénierie pédagogique et ayant une expérience auprès des juridictions pénales internationales.

Grille Tarifaire



AVOCATS SANS FRONTIERES
France

Tarif non adhérent

750,00 € TTC

Tarif adhérent

600,00 € TTC

Tarif hors Europe

375,00 € TTC

Tarif entreprises

2 000,00 € TTC/jour de formation

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont exprimés en euros et toutes taxes comprises (TTC). Les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du stagiaire. Toute formation commencée est due en entier. Les déplacements, hébergements, restauration et autres dépenses doivent être pris en charge par le stagiaire. Pour toute demande de prise en charge des frais de formation par le stagiaire auprès d'un OPCA, les documents nécessaires au stagiaire pour le remboursement des frais de formation peuvent être obtenus sur simple demande. Aucun règlement direct d'un OPCA ne sera accepté par AVOCATS SANS FRONTIERES France. Le stagiaire doit donc faire l'avance des frais de formation et établir et suivre directement le dossier de demande de prise en charge. L'inscription n'est définitive qu'à la réception d'un acompte dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables, sans escompte, à l'ordre d'AVOCATS SANS FRONTIERES France :

Un acompte de 30% est versé à l'inscription. Cet acompte restera acquis à AVOCATS SANS FRONTIERES France si le stagiaire renonce à la formation, hors cas de force majeure.

Le complément est dû à réception de la facture à la fin de la période de formation.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation par le stagiaire doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation intervenant plus de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, l'acompte sera rendu au stagiaire.

Pour toute annulation, hors cas de force majeure, intervenant moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, l'acompte restera acquis à AVOCATS SANS FRONTIERES France à titre d'indemnité forfaitaire.

Pour toute annulation pour cas de force majeure, intervenant moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, l'acompte sera restitué au stagiaire.

Ces formations sont ouvertes au public, éligibles au titre du DIF et prises en charge par le FIFPL.

RENSEIGNEMENTS :

formations@avocatssansfrontieres-france.org – 05.34.31.17.83